



## Arrêté municipal n° 2023-176

COMMUNE D'AUBIGNAN  
84810  
Département de VAUCLUSE  
Arrondissement de CARPENTRAS  
République Française  
Tél. : 04 90 62 61 14  
Fax : 04 90 62 75 15

### Portant des mesures temporaires De stationnement Pour permettre le déroulement de l'inauguration du dojo Le lundi 6 novembre 2023

**Le Maire de la commune d'AUBIGNAN**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

VU l'article R610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1<sup>ère</sup> classe ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et R225 ;

VU le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière ;

**CONSIDERANT** que pour permettre l'organisation de l'inauguration du dojo, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation ;

**publié en ligne le 3-11-2023**

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules autour du dojo municipal sera interdit le lundi 6 novembre 2023 de 17h00 à 21h00 en raison de l'inauguration de celui-ci sis 557, avenue Majoral Jouve 84810 AUBIGNAN.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par les services techniques de la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Monsieur le Maire, la police municipale, le regroupement de gendarmerie de Beaumes-de-Venise et le responsable des services techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

*Aubignan, le jeudi 2 novembre 2023*

**Le Maire d'Aubignan  
Monsieur Siegfried BIELLE**